

Sécurité Sociale

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

DGR n° 2438/90

51					
----	--	--	--	--	--

Objet :
SUIVI DE LA SITUATION DES AYANTS DROIT DES ASSURES RESIDANT EN FRANCE ET TRAVAILLANT DANS UN
AUTRE PAYS MEMBRE DE LA CEE.
Les CPAM sont invitées à utiliser les questionnaires joints à cette circulaire afin de connaître plus
précisément la situation des membres de la famille des travailleurs frontaliers résidant en France.

Pièces jointes :	-	2
-------------------------	---	---

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

11/01/90

(pour attribution)

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 2438/90

Objet : Suivi de la situation des ayants droit des assurés résidant en France et travaillant dans un autre pays membre de la CEE.

Le CSSTM a appelé l'attention de la CNAMTS au sujet de la prise en charge des membres de la famille des travailleurs exerçant leur activité dans un pays membre de la CEE et résidant en France.

En effet, les Caisses d'Assurance Maladie étrangères contestent les créances françaises correspondant aux prestations servies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie aux ayants droit des travailleurs frontaliers en se basant sur les dispositions de l'article 19 § 2 du Règlement CEE n° 1408/71 qui prévoit que :

"Les prestations en nature sont servies pour le compte de l'institution d'affiliation par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme si l'assuré y était affilié, pour autant que les membres de la famille n'aient pas le droit à ces prestations en vertu de la législation de l'Etat sur le territoire duquel ils résident".

Il est apparu à la suite d'études menées sur la question que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie n'étaient pas toujours informées des modifications de situations des ayants droit, par exemple lorsque le conjoint reprend une activité en France.

Pour recueillir les informations au sujet de l'activité professionnelle en France des ayants droit des travailleurs frontaliers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Haguenau particulièrement concernée par ce problème a, en collaboration avec la CNAMTS et le CSSTM, élaboré deux questionnaires que vous trouverez en annexe.

PRESENTATION DES QUESTIONNAIRES DE CONTROLE DE LA SITUATION DES AYANTS DROIT

a) Questionnaire initial

Il est émis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chaque fois qu'elle réceptionne un formulaire E 106 "attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le cas des personnes que résident dans un autre pays que le pays compétent".

En l'absence de réponse de la part de l'assuré, la CPAM ne prendra pas en charge le remboursement des soins dispensés aux ayants droit.

Les coordonnées des ayants droit seront indiquées sur le formulaire E 106 dans la mesure où il n'existe aucun droit prioritaire en France.

b) Questionnaire annuel

Il sera transmis, au 1er octobre de chaque année, à l'ensemble des travailleurs frontaliers qui ont des ayants droit figurant au fichier de la CPAM. Cette transmission annuelle permettra un contrôle et un suivi régulier de la situation.

En l'absence de réponse de la part des assurés, la prise en charge des prestations sera suspendue.

MODALITES D'INFORMATION DES INSTITUTIONS COMPETENTES

Il conviendra d'utiliser le formulaire 001 pour informer les caisses étrangères de Sécurité Sociale de l'existence d'un droit prioritaire en France pour les ayants droit des travailleurs frontaliers.

La rubrique 10 du formulaire sera complétée par la mention "droit prioritaire en France pour les ayants droit depuis le ..." (la date indiquée correspondra au 1er jour du droit en France).

Il serait souhaitable que les CPAM concernées par ce problème utilisent la procédure décrite ci-dessus dans les meilleurs délais afin de recenser régulièrement les changements de situation des ayants droit et d'éviter ainsi les rejets de créances de la part des organismes étrangers de Sécurité Sociale.

Vous voudrez bien tenir informée la Division de la Réglementation de la CNAMTS de toute difficulté pouvant naître de la mise en place de cette nouvelle procédure.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

Sécurité Sociale

votre référence

Référence
J
AT-MP du
Dossier suivi par M.
.....
N° téléphone interne

OBJET : Situation des ayants droit des assurés résidant en France et travaillant dans un autre pays de la CEE.

Madame, Monsieur,

Afin que nous puissions examiner votre situation et celle de votre famille au regard de la législation communautaire de Sécurité Sociale, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, dans les meilleurs délais, la présente lettre dûment complétée.

En l'absence de réponse de votre part, nous ne pourrions malheureusement prendre en charge le remboursement de soins dispensés à vos ayants-droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur,

VOTRE REPONSE

Nom et prénom de votre conjoint(e)	:	
ou de votre concubin(e)	:	
Sa date de naissance	:	
Est-il(elle), actuellement	:	☐ travailleur salarié ☐ travailleur non salarié ☐ sans emploi ☐ pensionné(e) ☐ autres cas
Depuis quelle date	:	
Joindre soit la photocopie	:	- du dernier bulletin de salaire - de la notification d'attribution de l'allocation de chômage
Indiquer	:	sa caisse d'affiliation son numéro d'immatriculation
Je m'engage (conformément à l'article 17 § 8 du règlement CEE 574/72) à informer immédiatement la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de toute modification de cette situation et j'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.		
Date		Signature :

Sont punies d'amende ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (Article L. 377-1 du Code de la Sécurité Sociale).

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

Sécurité Sociale

Objet : Contrôle annuel de la situation des ayants droit des assurés résidant en France et travaillant dans un autre pays de la CEE.

Madame, Monsieur,

Afin que nous puissions examiner votre situation et celle de votre famille au regard de la législation communautaire de Sécurité Sociale, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, dans les meilleurs délais, la présente lettre dûment complétée.

En l'absence de réponse de votre part, nous ne pourrions malheureusement plus prendre en charge le remboursement des soins dispensés à vos ayants-droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTION

VOTRE REPONSE	
Matricule	
La situation de votre conjoint(e) ou de votre concubin(e) a-t-elle changé depuis le 1er octobre 19..	
OUI ☐ NON ☐	
Dans l'affirmative, veuillez préciser si :	
Il(elle) est actuellement	☐ travailleur salarié
	☐ travailleur non salarié
	☐ sans emploi
	☐ pensionné
	☐ autres cas
Depuis quelle date :	
Joindre soit la photocopie	- du dernier bulletin de salaire
	- de la notification d'attribution de l'allocation de chômage
Indiquer : - sa Caisse d'Affiliation	
- son numéro d'immatriculation	
Je m'engage (conformément aux articles 17 & 8 du Règlement CEE 574/72) à informer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de toute modification de cette situation.	
Date : Signature :	
Sont punies d'amende ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (articles L. 377-1 du Code de la Sécurité Sociale).	